



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°25-2023-160

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs / Unité Sécurité Routière, Gestion de crises et Transports**

- 25-2023-11-27-00009 - Arrêté n° [??] portant modification de subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2023 (comité régional de cyclisme Bourgogne-Franche-Comté (2 pages) Page 3
- 25-2023-12-01-00001 - Arrêté n° [??] portant modification de subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) SVP (2 pages) Page 6
- 25-2023-11-27-00008 - Arrêté portant modification de subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2023 (Alcool Assistance) (2 pages) Page 9
- 25-2023-12-02-00001 - Arrêté portant modification de subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2023 - AGASC- UNISVERSELLE (2 pages) Page 12

## **Préfecture du Doubs / Sous-Préfecture de Pontarlier**

- 25-2023-11-28-00010 - Arrêté pour acte de courage et dévouement Adjudant Vivian MATTEINI - Gendarmerie (1 page) Page 15
- 25-2023-11-28-00007 - Arrêté pour acte de courage et dévouement Gardien de la Paix Anthony GOVAERTS (1 page) Page 17
- 25-2023-11-28-00008 - Arrêté pour acte de courage et dévouement Gardien de la Paix Arnaud PEPE (1 page) Page 19
- 25-2023-11-28-00006 - Arrêté pour acte de courage et dévouement Gardien de la Paix Tom DELATTRE (1 page) Page 21
- 25-2023-11-28-00011 - Arrête pour acte de courage et dévouement Roxéna, chien de recherche - Gendarmerie (1 page) Page 23
- 25-2023-11-28-00009 - Arrêté pour acte de courage et dévouement Sergent-Chef Julien GABET - SDIS (1 page) Page 25

## **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du DOUBS et du JURA /**

### **Services administratifs et financiers**

- 25-2023-12-08-00001 - Délégation de signature Mme HURTIN Chloé, Directrice Pénitentiaire au SPIP du Doubs (1 page) Page 27

### **Sous-Préfecture de Montbéliard /**

- 25-2023-12-04-00002 - AP - Agrément garde chasse RUEZ René (2 pages) Page 29
- 25-2023-12-04-00003 - Syndicat de gestion des bâtiments de Chazot et Orve - modification des statuts (2 pages) Page 32

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2023-11-27-00009

Arrêté n°

portant modification de subvention dans le  
cadre du Plan Départemental d' Actions de  
Sécurité Routière (PDASR) 2023 (comité régional  
de cyclisme Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

### **Arrêté n°**

portant modification de subvention dans le cadre du  
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2023

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu le projet déposé par l'association Comité régional de cyclisme Bourgogne Franche-Comté domicilié 3 avenue des Montboucons 25000 BESANCON ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-06-29-00007 du 29/06/2023 portant sur l'attribution de subvention dans le cadre du PDASR 2023 à l'association Comité régional de cyclisme Bourgogne Franche-Comté

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-09-29-00013 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Benoit FABRI, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-10-03-00001 du 3 octobre 2023 relatif à la subdélégation de signature générale de M. FABRI à ses collaborateurs ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La subvention de mille trois cent vingt quatre euros (1324€TTC), imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102, à l'association Comité régional de cyclisme Bourgogne Franche-Comté est augmenté à hauteur de mille trois cent soixante seize euros et seize cents (1376,16€TTC)

**Article 2** : L'engagement juridique n°2104074485 est augmentée à hauteur de 1376,16 €TTC .

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mél : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/2

**Article 3:** Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan financier à l'issue de cette action n'est pas adressé à la Direction Départementale des Territoires – Pôle sécurité routière ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

**Article 4:** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5:** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Président de l'association Comité régional de cyclisme Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 27/11/2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires par  
subdélégation  
Le responsable de l'Unité Sécurité Routière,  
Gestion de Crises, Transports,



Stéphane PRAT

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2023-12-01-00001

Arrêté n°

portant modification de subvention dans le  
cadre du Plan Départemental d'Actions de  
Sécurité Routière (PDASR) SVP

**Arrêté n°**

portant modification de subvention dans le cadre du  
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2023

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu le projet déposé par l'association Selle Vous Plait domicilié 16 rue Gambetta 25300 PONTARLIER ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-06-26-00004 du 26/06/2023 portant sur l'attribution de subvention dans le cadre du PDASR 2023 à l'association Selle Vous Plait

Vu les justificatifs reçus de l'association,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-09-29-00013 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Benoit FABRI, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-10-03-00001 du 3 octobre 2023 relatif à la subdélégation de signature générale de M. FABRI à ses collaborateurs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La subvention de mille euros, imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102, à l'association Selle Vous Plait est augmentée à hauteur de mille quatre cent treize euros et douze cents

**Article 2** : L'engagement juridique n°2104066821 est augmentée à hauteur de 1413,12€TTC .  
Le paiement de la subvention sera effectuée à la notification du présent arrêté.

**Article 3**: Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mél : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/2

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan financier à l'issue de cette action n'est pas adressé à la Direction Départementale des Territoires – Pôle sécurité routière ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Président de l'association Selle Vous Plait.

Fait à Besançon, le 01/12/2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires par  
subdélégation  
Le responsable de l'Unité Sécurité Routière,  
Gestion de Crises, Transports,



Stéphane PRAT



Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2023-11-27-00008

Arrêté portant modification de subvention dans  
le cadre du Plan Départemental d'Actions de  
Sécurité Routière (PDASR) 2023 (Alcool  
Assistance)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

### **Arrêté n°**

portant modification de subvention dans le cadre du  
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2023

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu le projet déposé par l'association Alcool Assistance domicilié 4 place Jules Pagnier 25300 PONTARLIER ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-06-16-00007 du 16/06/2023 portant sur l'attribution de subvention dans le cadre du PDASR 2023 à l'association Alcool Assistance

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-09-29-00013 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Benoit FABRI, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-10-03-00001 du 3 octobre 2023 relatif à la subdélégation de signature générale de M. FABRI à ses collaborateurs ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La subvention de sept cent euros (700€TTC), imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102, à l'association Alcool Assistance est diminuée à hauteur de six cent trente euros (630€TTC).

**Article 2** : L'engagement juridique n°2104033690 est diminuée à hauteur de 630€TTC .

Le reste de la subvention (100€) sera versé à la notification du présent arrêté.

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mél : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/2

**Article 3:** Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan financier à l'issue de cette action n'est pas adressé à la Direction Départementale des Territoires – Pôle sécurité routière ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

**Article 4:** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5:** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Président de l'association Alcool Assistance.

Fait à Besançon, le 27/11:2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires par  
subdélégation  
Le responsable de l'Unité Sécurité Routière,  
Gestion de Crises, Transports,



Stéphane PRAT

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2023-12-02-00001

Arrêté portant modification de subvention dans  
le cadre du Plan Départemental d'Actions de  
Sécurité Routière (PDASR) 2023 - AGASC-  
UNISVERSELLE



**Arrêté n°** **du**  
portant modification de subvention dans le cadre du  
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2023

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu le projet déposé par l'association AGASC – UNIS VERS SELLE domicilié Maison pour tous 41, grande rue 25550 BAVANS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-06-16-00009 du 16/06/2023 portant sur l'attribution de subvention dans le cadre du PDASR 2023 à l'association AGASC – UNIS VERS SELLE

Vu les justificatifs reçus de l'association,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-09-29-00013 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Benoit FABRI, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-10-03-00001 du 3 octobre 2023 relatif à la subdélégation de signature générale de M. FABRI à ses collaborateurs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La subvention de mille euros, imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102, à l'association AGASC – UNIS VERS SELLE est diminuée à hauteur de neuf cent quatre vingt dix euros et cinquante et un cents (990,51€)

**Article 2** : L'engagement juridique n°2104033699 est diminuée à hauteur de 990,51€TTC .

Le paiement de la subvention sera effectuée à la notification du présent arrêté.

**Article 3**: Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – méil : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/2

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan financier à l'issue de cette action n'est pas adressé à la Direction Départementale des Territoires – Pôle sécurité routière ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Président de l'association AGASC – UNIS VERS SELLE.

Fait à Besançon, le 02/12/2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires par  
subdélégation  
Le responsable de l'Unité Sécurité Routière,  
Gestion de Crises, Transports,



Stéphane PRAT

Préfecture du Doubs

25-2023-11-28-00010

Arrêté pour acte de courage et dévouement  
Adjudant Vivian MATTEINI - Gendarmerie



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE PONTARLIER  
Bureau de la réglementation  
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°** **du**  
Accordant une médaille pour acte de courage et dévouement


**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;
- Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- Vu** le rapport du Colonel Jacques MERINO, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Territoire de Belfort, du 12 septembre 2023, relatant l'action déterminante, dont ont fait preuve, le 26 mars 2023, l'Adjudant Vivian MATTEINI et son chien Roxéna, qui a permis, compte tenu des circonstances de recherches et l'urgence manifeste, de retrouver un homme sexagénaire égaré dans le département du Doubs, dans le secteur du belvédère à Mandeuire.

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup> :** La Lettre de Félicitations pour Acte de Courage et Dévouement est décernée à :  
Monsieur Vivian MATTEINI, domicilié 2 avenue du Champ de Mars 90000 Belfort
- Article 2 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et M. le Sous-Préfet de Pontarlier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le  
Le préfet,

  
Jean-François COLOMBET



Préfecture du Doubs

25-2023-11-28-00007

Arrêté pour acte de courage et dévouement  
Gardien de la Paix Anthony GOVAERTS



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Doubs  
Sous-Préfecture de Pontarlier  
Bureau de la réglementation  
et de la cohésion sociale**

ARRÊTÉ n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
accordant une médaille pour acte de courage et dévouement

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- VU** le rapport du Commissaire divisionnaire Yves CELLIER, directeur départemental de la sécurité publique du Doubs, du 15 novembre 2023, relatant l'engagement sans faille au profit des citoyens dont a fait preuve, le 21 septembre 2023, le gardien de la Paix Anthony GOVAERTS qui, par son intervention périlleuse, au mépris de sa propre vie, a tenté de sauver la vie d'une personne venant de se jeter à l'eau, dans le département du Doubs, sur la commune de Besançon.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille de Bronze pour Acte de Courage et Dévouement est décernée à :

M. Anthony GOVAERTS, domicilié 2 avenue de la Gare d'Eau 25000 Besançon

**Article 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et M. le Sous-Préfet de Pontarlier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le \_\_\_\_\_  
Le Préfet,

  
Jean-François COLOMBET

8 bis, rue Charles Nodier  
25 035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

Préfecture du Doubs

25-2023-11-28-00008

Arrêté pour acte de courage et dévouement  
Gardien de la Paix Arnaud PEPE



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Doubs  
Sous-Préfecture de Pontarlier  
Bureau de la réglementation  
et de la cohésion sociale**

ARRÊTÉ n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
accordant une médaille pour acte de courage et dévouement

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- VU** le rapport du Commissaire divisionnaire Yves CELLIER, directeur départemental de la sécurité publique du Doubs, du 15 novembre 2023, relatant l'engagement sans faille au profit des citoyens dont a fait preuve, le 21 septembre 2023, le gardien de la Paix Arnaud PEPE qui, par son intervention périlleuse, au mépris de sa propre vie, a tenté de sauver la vie d'une personne venant de se jeter à l'eau, dans le département du Doubs, sur la commune de Besançon.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille de Bronze pour Acte de Courage et Dévouement est décernée à :

M. Arnaud PEPE, domicilié 2 avenue de la Gare d'Eau 25000 Besançon

**Article 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et M. le Sous-Préfet de Pontarlier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le \_\_\_\_\_

Le Préfet,

Jean-François COLOMBET

8 bis, rue Charles Nodier  
25 035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

Préfecture du Doubs

25-2023-11-28-00006

Arrêté pour acte de courage et dévouement  
Gardien de la Paix Tom DELATTRE



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Doubs  
Sous-Préfecture de Pontarlier  
Bureau de la réglementation  
et de la cohésion sociale**

ARRÊTÉ n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
accordant une médaille pour acte de courage et dévouement

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- VU** le rapport du Commissaire divisionnaire Yves CELLIER, directeur départemental de la sécurité publique du Doubs, du 15 novembre 2023, relatant l'engagement sans faille au profit des citoyens dont a fait preuve, le 21 septembre 2023, le gardien de la Paix Tom DELATTRE qui, par son intervention périlleuse, au mépris de sa propre vie, a tenté de sauver la vie d'une personne venant de se jeter à l'eau, dans le département du Doubs, sur la commune de Besançon.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille de Bronze pour Acte de Courage et Dévouement est décernée à :

M. Tom DELATTRE, domicilié 2 avenue de la Gare d'Eau 25000 Besançon

**Article 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et M. le Sous-Préfet de Pontarlier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le \_\_\_\_\_  
Le Préfet,

Jean-François COLOMBET

8 bis, rue Charles Nodier  
25 035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

Préfecture du Doubs

25-2023-11-28-00011

Arrête pour acte de courage et dévouement  
Roxéna, chien de recherche - Gendarmerie



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE PONTARLIER**  
**Bureau de la réglementation  
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°** **du**  
**Accordant une médaille pour acte de courage et dévouement**

**Le préfet du Doubs**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;
- Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- Vu** le rapport du Colonel Jacques MERINO, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Territoire de Belfort, du 12 septembre 2023, relatant l'action déterminante, dont ont fait preuve, le 26 mars 2023, l'Adjudant Vivian MATTEINI et son chien Roxéna, qui a permis, compte tenu des circonstances de recherches et l'urgence manifeste, de retrouver un homme sexagénaire égaré dans le département du Doubs, dans le secteur du belvédère à Mandeuve.

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup> :** La Lettre de Félicitations pour Acte de Courage et Dévouement est décernée à :  
Roxéna, chienne de recherches de race malinoise, du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie de Belfort
- Article 2 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et M. le Sous-Préfet de Pontarlier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le  
Le préfet,

  
Jean-François COLOMBET

8 bis rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

1/1



Préfecture du Doubs

25-2023-11-28-00009

Arrêté pour acte de courage et dévouement  
Sergent-Chef Julien GABET - SDIS



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE PONTARLIER  
Bureau de la réglementation  
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°** **du**  
Accordant une médaille pour acte de courage et dévouement

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**


- Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;
- Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- Vu** le rapport du Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs du 12 octobre 2023, relatant le professionnalisme, la rapidité de réaction et l'implication, dont a fait preuve, le 27 septembre 2023, le Sergent-Chef Julien GABET, qui a permis de mettre en œuvre une réanimation cardio-pulmonaire efficace, à distance, sur une fillette de 4 ans retrouvée noyée dans une piscine, dans le département du Doubs à Doubs.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Mention Honorable pour Acte de Courage et Dévouement est décernée à :  
Monsieur Julien GABET , domicilié 16 impasse des grands champs 25770 Serre les Sapins.

**Article 2 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et M. le Sous-Préfet de Pontarlier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le  
Le préfet,

  
Jean-François COLOMBET

8 bis rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

1/1

Service Pénitenciaire d'Insertion et de Probation  
du DOUBS et du JURA

25-2023-12-08-00001

Délégation de signature Mme HURTIN Chloé,  
Directrice Pénitentiaire au SPIP du Doubs

### Note de délégation de signature

N° d'ordre :	Réf interne :	Conservation :	Destination :	Date :
11 /2023		Secrétariat direction	- JAP et Procureurs de la République TJ Besançon, Montbéliard, Lons-le-Saunier - Chefs d'établissement 25/39	08/11/23
<b>Délégation de signature</b>				

Je soussigné, Jean-Claude ELIAC, agissant en qualité de **Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Doubs et du Jura**, conformément à l'arrêté n° 09-2023 du 11 avril 2023 du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

**Donne**, par ce document et au titre **de l'article D113-69 du code pénitentiaire** qui dispose : « Pour l'exercice des compétences définies par les dispositions du présent code, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature à un directeur d'insertion et de probation[...] », **délégation de signature à :**

**Madame HURTIN Chloé, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation stagiaire aux SPIP du Doubs et du Jura, exerçant ses fonctions au sein de l'antenne mixte de Besançon.**

- pour modifier les horaires d'entrée ou de sortie des personnes en aménagement de peine sous écrou (DDSE AP, PE, SL) et assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE), des condamnés exécutant une peine de détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE Peine), sur autorisation du magistrat mandant et en application des articles L.424-1 (712-8 du CPP), D.632-5 (D32-17 du CPP) et D.622-20 (D49-86 du CPP) du code pénitentiaire ;

- pour élaborer l'avis de l'administration pénitentiaire dans les procédures prévues aux articles 723-15 du code de procédure pénale, L.423-2 (712-6 du CPP) du code pénitentiaire ;

- pour modifier les conditions de mise en œuvre des permissions de sortir en conformité avec les dispositions de l'article D.424-25 (D144 du CPP) du code pénitentiaire ;

- pour procéder à l'affectation des personnes sur des postes de TNR et de travail d'intérêt général en application de l'article R.623-11 (R.131-23 du code pénal) du code pénitentiaire.

Fait à Besançon, le 8 novembre 2023

Jean-Claude ELIAC.  
Directeur des SPIP du Doubs et du Jura

**Copie :** Personnels d'insertion et de probation.



Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-12-04-00002

AP - Agrément garde chasse RUEZ René

**Arrêté N° 25-2023-12-04-**

Portant agrément aux missions de garde-chasse particulier de M. RUEZ René

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs
- VU** l'arrêté n° 25-2023-07-13-00001 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. VIRATELLE André, président de l'association communale de chasse agréée d'AUDINCOURT (25) à M. RUEZ René par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;
- VU** l'arrêté n°60/2008 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 14 mai 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. RUEZ René ;

Sur proposition de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Montbéliard

**ARRETE**

**Article 1er.** – M. RUEZ René, né le 09 juillet 1958 à AUDINCOURT (25), EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'association communale de chasse agréée d'AUDINCOURT (25) représentée par son président, sur le territoire de la commune de AUDINCOURT (25).

**Article 2** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Article 4** – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

**Article 5** – Dans l'exercice de ses fonctions, M RUEZ René doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** – La Sous-Préfète de Montbéliard est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. RUEZ René, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 04 décembre 2023

La Sous-Préfète,  
Pour la Sous-Préfète et par délégation,  
L'adjointe à la Cheffe de bureau



Karen BERINGER

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-12-04-00003

Syndicat de gestion des bâtiments de Chazot et  
Orve - modification des statuts



**Arrêté N°  
Arrêté portant modification des statuts du syndicat de gestion  
des bâtiments communs à Chazot et Orve**

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales (CGCT) et notamment l'article L 5211-20,

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs,

**Vu** le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Montbéliard,

**Vu** l'arrêté n°25-2023-07-13-00001 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Montbéliard,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2001 portant sur la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) entre les communes de Chazot et Orve,

**Vu** la délibération du 06 juillet 2023 du syndicat de gestion des bâtiments communs à Chazot et Orve sollicitant une modification statutaire,

**Vu** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Chazot et Orve acceptent la modification des statuts du SIVU,

Sur proposition de la Sous-Préfète de Montbéliard

**ARRÊTE**

**Article 1.:** L'arrêté du 15 février 2001 relatif au syndicat de gestion des bâtiments communs à Chazot et Orve est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

**Article 2.:** Le syndicat est composé des communes de Chazot et Orve.

**Article 3. :** Le syndicat a pour objet la gestion, le fonctionnement, l'entretien et la rénovation des bâtiments communs aux communes de Chazot et Orve :

- l'église, le presbytère composé de deux logements et de la salle d'animation, la chapelle, le cimetière

- la mairie de Chazot faisant office également de mairie de Orve lors des permanences du secrétariat, de la salle de réunion, de deux logements situés dans le bâtiment de l'ancienne école et de deux vergers.

**Article 4.** : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de CHAZOT.

**Article 5.** : Le syndicat est constitué pour la durée nécessaire à la réalisation de son objet.

**Article 6** : le syndicat de gestion des bâtiments communs à Chazot et Orve est autorisé à recourir à l'emprunt.

**Article 7:** Le comité du syndicat est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical avec voie délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

**Article 8:** le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1 président
- 1 vice-président
- 2 membres

**Article 9** : la contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminé comme suit : 52 % pour la commune de CHAZOT , 48 % pour la commune d'ORVE.

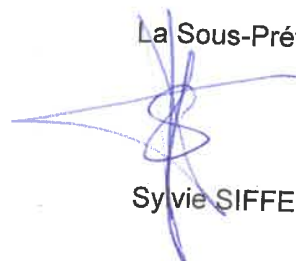
**Article 10** : les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le service de gestion comptable de Valdahon-Baume-les-Dames.

**Article 11** : La Sous-Préfète de l'arrondissement de Montbéliard, le Président du syndicat de gestion des bâtiments communs à Chazot et Orve, les maires des communes membres, la Directrice départementale des finances publiques du Doubs, la Présidente de la chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

**Article 12** : Par application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1<sup>er</sup> alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ». Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Montbéliard, le 04 DEC. 2023

La Sous-Préfète



Sylvie SIFFERMANN